

RCS : ROMANS Code greffe : 2602

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ROMANS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 01488 Numéro SIREN : 823 766 266 Nom ou dénomination : 4PHIL

Ce dépôt a été enregistré le 16/12/2019 sous le numéro de dépôt A2019/007521

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
DE ROMANS SUR ISERE

A2019/007521

Dénomination : 4PHIL
Adresse : 23 Rue du Beaulieu 26760 MONTELEGER
N° de gestion : 2016B01488
N° d'identification : 823766266
N° de dépôt : A2019/007521
Date du dépôt : 16/12/2019
Pièce : Rapport du commissaire à la transformation du 06/12/2019 RATR



808078

Alain JOLIVET

Maîtrise des Sciences Techniques Comptables et Financières

Jean-Philippe CALLON

Maîtrise des Sciences Techniques Comptables et Financières

Dikran TABBAKH-MAGHAKIAN

Diplômé d'Etudes Supérieures Comptables et Financières

Experts-comptables / Commissaires aux comptes

SARL 4PHIL

23, rue du Beaulieu

26760 MONTELEGER

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LA TRANSFORMATION DE LA
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
4PHIL
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Décision du 23 décembre 2019

A l'associé,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

Nous avons acquis une connaissance générale de l'entité ainsi que de ses activités nous permettant de comprendre le contexte économique et juridique de la transformation.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

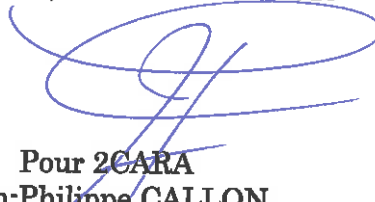
- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé est au moins égal au montant du capital social.

Il ne nous a pas été communiqué d'avantages particuliers.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Valence, le 06 décembre 2019



Pour 2CARA
Jean-Philippe CALLON
Commissaire aux Comptes et à la Transformation